

DEAP

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture



> CONSULTABLE SUR
LA FICHE RNCP* N° 35832

Auxiliaire de Puériculture, un métier qui recrute activement

OBJECTIFS

Cette formation conduit à l'acquisition du Diplôme d'État Auxiliaire de Puériculture.

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité. L'auxiliaire de puériculture participe également à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

DURÉE

- Formation sur 18 mois.
- Nombre de semaines dans établissement employeur (ETP) : 49 semaines
- Nombre de semaines en centre de formation : 22 semaines
- Nombre de semaine de stage : 10 semaines (2 stages de 5 semaines, dont l'un peut être réalisé en structure s'il correspond au prérequis nécessaire à la validation du diplôme)

PRÉ-REQUIS

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Avoir validé son projet professionnel
- Comprendre et parler le Français, ainsi que l'écrire

MODALITÉS

Formation par :

- la voie de l'apprentissage (pour les -30 ans)
- la voie de la formation continue (contrat de professionnalisation pour les + 30ans ou ProA pour les salariés avec un CDI et niveau 5 maximum)
- la VAE

Durée estimée de 6 mois entre la pré-inscription du bénéficiaire et le début de formation.

LIEUX D'APPRENTISSAGE POSSIBLES

La signature d'un contrat d'apprentissage peut se faire avec tout établissement de santé, ou établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Formation en présentiel
- Classiques : cours théoriques, travaux dirigés, travaux pratiques, travaux de groupe
- Participatives : analyse de pratiques, jeux de rôle, situations simulées
- Enseignement en alternance basé sur une pédagogie active à partir des situations de travail ramenées du terrain
- Suivi pédagogique individualisé permettant à chaque élève d'identifier ses difficultés et axes de progression
- Mise à disposition de ressources et moyens favorisant l'apprentissage en autonomie

CONTENU

Le référentiel de compétences (Annexe II de l'Arrêté) définit 5 blocs de compétences et leurs critères d'évaluation.

- **Bloc 1** - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- **Bloc 2** - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- **Bloc 3** - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- **Bloc 4** - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- **Bloc 5** - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques

Retrouvez
cette formation
sur notre site
internet



DISPENSE

- Pour les titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel permettant un allègement de 2 à 5 blocs d'enseignement, se référer à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

ÉVALUATION

Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (D.E.A.P.), de niveau 4 (équivalent BAC), est délivré aux personnes ayant suivi la totalité de la formation, et validé les 5 blocs de compétences (voir ci-dessus)

- L'évaluation des compétences est effectuée tout au long du parcours de formation, par contrôle continu
- Chaque module doit être validé par une note minimale de 10/20.
- Les modules de formation sont évalués par des études de situation ou par mises en situation.
- Les stages sont évalués à partir de critères d'évaluation se transformant en points.
- L'obtention du diplôme est validé par un jury final

POURSUITE POSSIBLE

- Le diplôme d'Auxiliaire de Puériculture permet d'évoluer vers d'autres métiers (modalités variables, se renseigner auprès des écoles) : aide-soignant, éducateur de jeunes enfants, aide médico-psychologique, technicien de l'intervention sociale et familiale, infirmier.

APPRENANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS / ACCESSIBILITÉ

- Formation accessible aux personnes ayant la qualité de travailleur handicapé sous réserve de la validation de l'aptitude médicale
- Vous avez des spécificités personnelles à nous communiquer, n'hésitez pas à nous contacter, pour qu'un suivi avec le référent handicap puisse être mis en place.

INSCRIPTIONS

- Le dossier de candidature est à retirer via notre site internet, pendant la période de sélection (Dates à surveiller, variable chaque année).
- ☐ • Entretien de sélection oral devant un jury
- ☐ • Résultat de la sélection (en général début juillet)
- Pour la formation par la voie de l'apprentissage, le recrutement se fait toute l'année, cependant chaque rentrée scolaire a lieu en septembre

Les dates sont soumises à la validation de l'ARS.

TARIFS

Formation financée par l'OPCO des employeurs pour les entreprises privées ou par le CNFPT pour les structures publiques

Des aides sont possibles pour les apprentis et les employeurs.

ADRESSE

À compter du
1^{er} septembre 2023

41, avenue Maurice Mailfert
49240 Avrillé

CONTACTS

*marina.boisiaud@
lesbuissonnets49.cneap.fr*
02 41 24 19 70



Les Buissonnets
7, boulevard Daviers - 49100 Angers
02 41 24 19 70 | lesbuissonnets49.fr

